

construire et réhabiliter en centre ancien

Pour préserver la diversité de nos paysages et éviter la banalisation de notre cadre de vie, chaque projet de construction ou de réhabilitation doit être pensé, en relation avec son contexte

OUVERTURES FENÊTRES ET VOILETS

Les menuiseries contribuent à l'image du patrimoine local et à la qualité des façades.

MARSEILLE
Les Docks Atrium 10.4
10, place de la Joliette
BP 55612
13567 Marseille Cedex 2
Téléphone : 04.91.90.42.43
Courriel : sdap.bouches-du-rhone@culture.gouv.fr

Antenne à ARLES :
3 Rue du Cloître 13200 Arles Téléphone 04 90 96 48 14



La fenêtre suit l'évolution historique de l'architecture, avec la création d'ouvertures de plus en plus diversifiées.

Pour préserver l'authenticité de votre patrimoine, il est nécessaire de préférer autant que possible la **CONSERVATION** au **REPLACEMENT** des menuiseries anciennes.

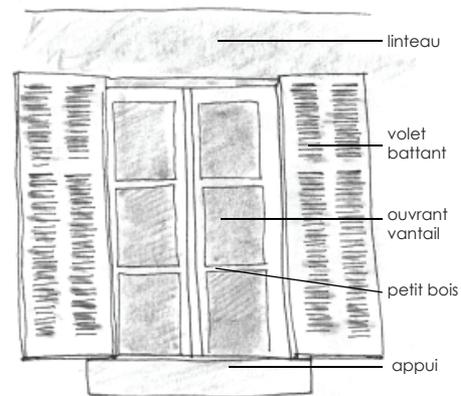


Schéma courant d'une fenêtre ouvrant à la française

Depuis le XIXe siècle, la fenêtre est, le plus souvent, composée de deux vantaux et trois carreaux par vantail.

Il existe plusieurs formes de volets; les plus courantes sont les volets pleins et les persiennes.

Les persiennes sont de deux types :
- à la française, à lames rases (XVIIIème siècle).
- à l'américaine, souvent repliables à quatre vantaux (fin du XIXème siècle).

CONSEILS :
- conserver les volets anciens ou les restaurer à l'identique.
- respecter la forme de la baie et le découpage d'origine de la fenêtre.
- les menuiseries en PVC et les volets roulants sont inadaptés au bâti ancien, à la fois en terme de confort et d'aspect.
- en cas de remplacement, les menuiseries anciennes seront utilisées comme modèles (profil, forme et section, essence de bois).
- le profil du rejet d'eau, de la pièce d'appui et des petits bois sont à restituer.

En centre ancien, les fenêtres et volets seront en **BOIS**, matériau adapté au bâti ancien (d'essence locale si possible : chêne, sapin, mélèze).

En général, le bois sera protégé par une **PEINTURE** micro-poreuse.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les travaux de construction, de transformation, ou de réhabilitation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'une demande de permis de construire. Le dossier est à déposer en mairie, accompagné de dessins détaillés (plans, coupes, élévation extérieure) et de photographies, permettant d'apprécier l'impact des travaux.